

Compte rendu du conseil communautaire du Mardi 8 Juin 2010 de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Huit Juin de l'an Deux Mille Dix, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 31 Mai 2010 - Nombre de délégués en exercice : 36

Présents : Mesdames AUDOUARD, BASSE, GAYRAL, LAMERA, LAFON, MARTINEZ, NICAISE, TENES ; Messieurs ALAUX, BARROUL, BISCONTINI, BONSAING, BOULPICANTE, CERE J.P., DURAND, FRAUCIEL J.C., GIBERGUES, GRAND, GRATEAU, MAFFRE, MARTY, MASSAT, SEGUY, VILPOUX, VIROLLE, VIVEN, WIRBS.

Excusés : Mmes ANDRIEU, BEDENES, BRASSAC, LEPOUTRE, Mrs AGAM, BARRIE, CÉRÉ M., FILIQUIER, LOMBARD non représentés.

M. CARRIE représenté par Mme BASSE, M.KERESTEDJIAN représenté par Mme TENES.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 13 avril 2010.
2. Validation des trajets du Transport à la Demande et de la nouvelle appellation : Verlibus.
3. Vote du prix de vente du livret du sentier intercommunal
4. Attribution de la subvention pour le fonds d'aide aux jeunes (Conseil Général)
5. Approbation du nouveau cahier des charges pour la rénovation des façades.
6. Attribution du marché concernant l'acquisition de composteurs
7. Fixation du prix de vente des composteurs
8. Approbation du règlement d'attribution de la subvention pour l'acquisition d'un kit satellite (haut débit 2^{ème} phase)
9. Modification du règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique
10. Mise en place d'une commission de prévention des risques professionnels
11. Questions diverses.
 - Etude MFR – rapport de M. ESTEVES
 - Lancement du marché des bureaux de Pétampe - Info
 - Etude sur la redevance spéciale
 - Mode de distribution des sacs de précollecte en juillet - Info
 - Fête des Enfants : Mercredi 7 Juillet 2010
 - Information sur le service Enfance et Jeunesse
 - Chantier d'insertion Citrus
 - Marché Camp de Caylus – Info
 - Convention ATESAT.
 - Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Varen.

1 –Compte rendu de la séance du Mardi 13 Avril 2010.

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques sur le compte rendu du précédent conseil.

Le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 – Transport à la Demande : VERLIBUS.

Mme MARTINEZ présente les lots pour le prochain marché du transport à la demande (TAD). Elle précise que de nouveaux lots ont fait leur apparition, notamment des lots desservant la gare de Lexos et un autre desservant le marché de Saint Antonin le dimanche.

Elle précise que la commission du TAD propose un changement d'appellation. Jusqu'à présent, il s'appelait VIAQRGA et deviendrait VERLIBUS.

Mme LAFON explique l'appellation : « VER » pour la nature, « LIB » pour liberté et « BUS » pour le transport.

La délibération suivante est prise :

Réf. 815/2010

Objet : Modification de l'appellation du Transport à la Demande au sein de la Communauté de Communes QRGA.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place un Transport à la Demande au sein du territoire.

Il rappelle que l'appellation de ce mode de transport était VIAQRGA.

La commission s'occupant de ce dossier propose de modifier le nom du transport.

Monsieur le Président précise que le nouveau nom donné au Transport à la Demande sur la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron est **VERLIBUS**.

Considérant la nécessité de donner une appellation à cette action afin de l'identifier et de la valoriser,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

3 – Sentier intercommunal : Fixation du prix de vente du livret.

Monsieur BONSANG précise que dans le cadre de la création du sentier intercommunal, un livret a été créé et qu'il est nécessaire de fixer un prix de vente.

Il propose de le vendre aux offices de tourisme du territoire au prix de 5,26 €.

Monsieur le Président signifie que les offices de tourisme sollicitent la Communauté de Communes pour fixer un prix de vente aux particuliers.

Le conseil propose un prix de vente fixé entre 7 et 8 euros.

Monsieur le Président demande au conseil s'il est nécessaire d'étendre la vente aux maisons de la presse du territoire.

Monsieur BARROUL précise qu'en dehors des horaires d'ouverture des offices, de nombreux randonneurs se procurent des guides dans les maisons de la presse.

La délibération suivante est prise :

Réf. 816/2010

Objet : Fixation du prix de vente du livret du sentier intercommunal aux offices de tourisme, maisons de la presse et la maison du patrimoine.

Monsieur BONSANG, Vice Président chargé des services techniques et de l'environnement, rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente du livret du sentier intercommunal.

Il propose que le livret soit vendu aux offices de tourisme, maisons de la presse et maison du patrimoine.

Il précise également qu'il est vendu à prix coûtant et édité à 2000 exemplaires.

Il propose ainsi un prix de vente du livret du sentier intercommunal **de 5,26 €**.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

4 – Fonds d'Aide aux Jeunes 2010 (Conseil Général)

La délibération suivante est prise :

Réf. 817/2010

Objet : Attribution d'une aide financière au titre du Fonds d'Accompagnement aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2010.

Complète la délibération 806/2010 du 13 avril 2010.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Conseil Communautaire vote une enveloppe financière destinée à financer certaines actions mises en place par les acteurs locaux du territoire, qui ont un lien direct avec les compétences de l'intercommunalité.

Une enveloppe budgétaire de 1 200 € a été votée au conseil communautaire du 13 avril 2010 pour des subventions supplémentaires arrivant en cours d'année et en fonction des demandes reçues.

Monsieur le Président propose donc d'allouer au Conseil Général du Tarn et Garonne une aide au titre du **Fonds d'Accompagnement aux Jeunes (FAJ)** pour un montant de **500,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Président
- DE DONNER pouvoir au Président ou à son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, la convention avec la structure subventionnée.

5 – Opération « Façades » - Nouveau cahier des charges.

Monsieur le Président donne lecture des modifications apportées au cahier des charges de l'opération façades.

Monsieur BONSANG précise qu'il serait opportun d'apporter une modification sur le périmètre d'intervention et de préciser que seuls les bâtiments typiques de notre région et de richesse architecturale seraient retenus sur tout le territoire.

L'assemblée décide que l'avis de la commission est souverain et systématiquement validé par le Président.

La délibération suivante est prise :

Réf. 818/2010

Objet : Opération façades – Modification du cahier des charges.

Complète la délibération n° 814/2010.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération prise le 13 avril 2010 n° 814/2010, il a été décidé que l'opération « façades » qui concerne l'ensemble des dix-sept communes englobait dorénavant tous les bâtiments qu'ils soient situés en centre-bourg, dans un hameau ou isolés.

Il apparaît donc important de définir plus précisément le cahier des charges.

Seuls les bâtiments typiques de notre région et de richesse architecturale seront retenus.

Tous les immeubles construits avant 1975 à usage d'habitation, sauf les bâtiments communaux, HLM ou publics, pourront bénéficier de l'aide communautaire quels que soient les propriétaires occupants, bailleur, résidence principale, résidence secondaire ou logement saisonnier.

Il est rappelé que le P.V.C est interdit ainsi que les enduits plastiques.

La commission se réunit une fois par trimestre et les dossiers sont analysés à cette occasion.

Le pétitionnaire s'engage à ne pas modifier sa façade avec des matériaux proscrits pendant une durée **de 5 ans**, en cas de non-respect, il sera astreint à rembourser tout ou partie de la subvention.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le cahier des charges pour l'opération de rénovation des façades définies ci-dessus.
- DE DIRE que ces nouveaux critères s'appliquent dès que la présente délibération est exécutoire afin de tenir compte des dossiers en cours et non soldés à cette date.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence.

6 – Composteurs : Attribution du marché pour l'acquisition.

Monsieur BONSANG présente l'analyse des offres pour le marché d'acquisition des composteurs.

Il précise que sept entreprises ont répondu.

Il explique que les entreprises Plastic Omnium, Beauvais Diffusion et PWS ont été éliminées car elles n'ont pas donné d'échantillons alors que cela a été demandé à chaque société par fax.

Il précise que les entreprises Agec et Quadria proposent le même produit mais que l'entreprise Agec est plus chère car elle ne fabrique pas le matériel directement.

Il explique également que l'entreprise Corete est la société qui a vendu à la Communauté de Communes les derniers composteurs et qu'ils n'ont pas donné satisfaction.

De ce fait, il propose de retenir l'entreprise ECD qui propose un produit solide et facile à monter à un coût inférieur à celui proposé par la société Quadria.

La délibération suivante est prise :

Réf. 819/2010

Objet : Attribution du marché pour l'acquisition de composteurs

Monsieur BONSANG, Vice Président chargé des services techniques et de l'environnement, rappelle au Conseil Communautaire le plan de financement du programme d'acquisition des composteurs individuels approuvé par délibération n°592/2007.

Pour l'année 2010, la Communauté de Communes a lancé un marché pour l'acquisition de 450 composteurs.

Sept entreprises ont répondu au marché : AGECE, CORETE, ECD, PLASTIC OMNIUM, BEAUVAIS DIFFUSION, PWS et QUADRIA.

L'analyse des offres s'est basée sur trois critères : le prix (30 %), la qualité technique (65 %) et les délais de livraison (5 %).

Après analyse des offres reçues, c'est la société ECD qui est arrivée en première position avec une note finale de 81,35 sur 100.

Monsieur BONSANG propose de retenir l'entreprise ECD pour un montant total de 17 415,00 € H.T soit 20 828,34 € TTC .

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE RETENIR l'entreprise ECD.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

| |
|---|
| 7 – Composteurs : fixation du prix de vente. |
|---|

Monsieur BONSANG propose de fixer le prix de vente d'un composteur pour les particuliers à 17 €. Il propose également que la Communauté de Communes participe financièrement à hauteur de 13,81 € par composteur.

Il explique cette augmentation par le fait que le composteur est de meilleure qualité que le précédent, vendu 16 €, et qu'il n'est pas pertinent de le vendre au même prix.

Monsieur DURAND propose un prix de vente de 20 euros.

Le conseil pense ce prix trop élevé et Monsieur BONSANG propose 17 euros.

La délibération suivante est prise :

Réf.823/2010

Objet : Fixation du prix de vente des composteurs individuels aux particuliers

Monsieur BONSANG ; Vice Président chargé des services techniques et de l'environnement, rappelle au Conseil Communautaire le plan de financement du programme d'acquisition des composteurs individuels approuvé par délibération n°592/2007.

Il précise que pour l'année 2010, 450 composteurs ont été achetés pour un montant de 17 415 € HT, soit 20 828,34 € TTC. Il rappelle que le Conseil Général de Tarn et Garonne et l'ADEME financent chacun 20 % du montant HT de l'opération.

Monsieur BONSANG propose que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron prenne en charge 13,81 € par kit et de répercuter la charge restante sur les particuliers. Il propose ainsi un prix de vente des composteurs de 17,00 €.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

8 – Haut Débit – Règlement d'attribution de la subvention pour l'acquisition d'un kit satellite.

Réf. 822/2010

Objet : Validation du règlement d'attribution des subventions pour l'achat d'un kit satellite

Complète la délibération n°813/2010

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°813/2010 du 13 avril 2010, il a été décidé que la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron financerait sur 2 ans (2010 et 2011) l'achat par les particuliers, d'un kit de connexion à Internet par satellite (démodulateur et parabole) à hauteur de 50 % pour une aide plafonnée à 200 €, dans la limite de crédits disponibles (41 000 € par an).

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de valider un règlement d'attribution des aides qui fixe les conditions d'attribution des subventions.

Monsieur le Président explique que ce règlement est divisé en quatre articles qui sont le champ d'application, la non-éligibilité aux réseaux existants, la définition des pièces à fournir et il précise que l'aide financière sera versée uniquement aux personnes ayant acheté un kit satellite après le 13 avril 2010.

Considérant l'importance de fixer des règles pour l'attribution de cette subvention, Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, :

- D'APPROUVER le règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un kit satellite.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application ET DE L'AUTORISER à signer tout acte en conséquence de la présente.

9 – Lecture publique – Modification du règlement intérieur du réseau intercommunal.

Réf. 821/2010

Objet : Modification de l'article 8 – chapitre III du règlement intérieur du réseau de lecture publique.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour alléger le fonctionnement du service de Lecture publique et les frais postaux liés à l'envoi des lettres de relance pour les documents en retard, il y a lieu de modifier une partie du règlement intérieur.

L'article 8 du chapitre III précise que les usagers sont tenus de rapporter les documents empruntés au plus tard à la date prévue lors du prêt. Au-delà de cette date, des courriers ou courriels de relance leur sont envoyés .

Envoi de la première relance après la date de retour prévue + 7 jours de grâce.

Envoi de la deuxième et dernière relance : après la date de retour prévue + 7 jours de grâce + 14 jours.

Dossier transmis au Trésor Public après la date de retour prévue + 7 jours de grâce + 28 jours.

Monsieur le Président rappelle d'autre part que cet article 8 fixe les tarifs qui sont appliqués par le Trésor Public de Saint Antonin Noble Val aux usagers ne rapportant pas ou ayant perdu les documents empruntés. Ces forfaits de remboursement ont été établis suivant les modalités ci-dessous :

| | |
|---|---------|
| Périodiques : | 6,00 € |
| Mangas, livre de poche ou de petit format : | 7,00 € |
| BD, livre format moyen, CD audio : | 15,00 € |
| Livre grand format, livre CD, livre en gros caractère : | 20,00 € |
| CD-ROM, DVD : | 30,00 € |
| Beau livre : | 40,00 € |

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes.
- DE CHARGER Monsieur le Président de son application et de sa diffusion auprès des personnels, des bénévoles et du public fréquentant les points lecture du territoire communautaire.

10 – Commission de prévention des risques professionnels.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de nommer une commission de prévention des risques professionnels. Il précise que deux membres de la dernière commission ne sont plus élus. Madame MARTINEZ et Monsieur BISCANTINI se portent candidats.

Réf. 820/2010

Objet : Mise en place d'une commission de prévention des risques professionnels.

Suite aux élections du 8 avril 2008, il est nécessaire de renouveler les membres de la commission de prévention des risques professionnels.
Cette commission, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est composée de quatre membres qui se réunissent deux fois par an.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Propose que soient nommés à cette commission les conseillers suivants :

- . M. MASSAT
- . M. BONSANG
- . Mme MARTINEZ
- . M. BISCANTINI

- CHARGE Monsieur le Président de l'application des décisions ci-dessus et de SIGNER tout acte en conséquence de la présente.

11 – Questions diverses.

Etude MFR – rapport de M. ESTEVES

Monsieur SIMON, Directeur de la Communauté de Communes, commente le compte rendu de Monsieur ESTEVES architecte à Puylagarde, sur la MFR de Verfeil.

Il précise que seul le haut du bâtiment d'une surface habitable de 200 m² est aménageable en logements. Monsieur ESTEVES propose de laisser le rez-de-chaussée pour la création d'une future entreprise afin d'en faire des bureaux.

Monsieur ESTEVES indique que le bâtiment devrait être doté d'espaces extérieurs afin de faciliter la location. Deux à quatre logements pourraient être créés à l'étage, mais il faudrait équiper le bâtiment d'un ascenseur car le droit au logement précise qu'aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son état de santé ou de son handicap.

Enfin, il précise que les travaux présenteront un coût important, ce qui entraînerait un loyer élevé.

Monsieur SIMON précise que les logements situés juste en face de la MFR et qui appartiennent à Promologis sont vides.

Monsieur BONSANG explique qu'il ne pense pas que la création de logements soit soumise à la loi handicap. M. ALAUX précise qu'il serait peut-être souhaitable d'attendre l'embauche de la personne dans le cadre de DATAR Massif Central destinée à accueillir les nouvelles populations le 9 Juillet prochain.

Monsieur DURAND demande s'il est possible de contacter le CAUE pour avoir un autre avis avant de lancer une étude plus approfondie.

Lancement du marché des bureaux de Pétampe – Info

Monsieur SIMON précise que dans les prochains mois, un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé pour l'extension des bureaux des services techniques à Pétampe.

Monsieur le Président explique qu'il n'y aura pas d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Etude sur la redevance spéciale

Monsieur BONSANG explique au conseil qu'il est nécessaire de changer le mode d'application de la redevance spéciale.

Il explique que les entreprises seront classées en différentes catégories suivant la quantité et le type de déchets produits.

Trois catégories pourraient être créées, composées de trois groupes chacune.

Il précise que pour les petits producteurs une redevance égale à 0 € est réglementairement possible.

Il demande l'autorisation au conseil de pouvoir lancer une étude dans ce sens afin de pouvoir proposer une solution en octobre 2010.

Le bureau à l'unanimité approuve cette proposition.

Mode de distribution des sacs de pré-collecte en juillet – Info

Monsieur le Président précise que les sacs de pré-collecte sont arrivés à Pétampe.
Monsieur BONSANG explique qu'ils seront distribués en mairie suivant le nombre de foyers présents sur chaque commune.

Informations service enfance et jeunesse

Monsieur le Président rappelle que la fête des enfants aura lieu le 7 juillet au lac de Labarthe à Caylus.
Il précise que le forum jeunesse au collège Pierre Bayrou a eu lieu le 9 avril 2010 et que ce fut un franc succès. Une randonnée a été organisée à Pech Mignon le 26 mai 2010 pour les jeunes des centres de loisirs.
Il précise également qu'une randonnée sur le sentier de la loutre est prévue le 23 juin 2010 pour les enfants des centres de loisirs du territoire.

Chantier d'insertion Citrus

Monsieur SIMON précise que l'association Citrus va s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes à Laguépie.

Afin de les aider à développer des chantiers d'insertion, chaque commune peut lors d'un appel d'offre pour la construction de petits bâtiments ou la restauration du patrimoine bâti, mettre dans le marché une clause sociale leur permettant de soumissionner.

Il précise qu'il doit rencontrer le responsable régional afin qu'il lui expose les termes exacts à insérer dans le marché.

Marché Camp de Caylus

Monsieur BONSANG précise que le camp de Caylus a lancé un marché pour le ramassage des ordures ménagères.

Il explique que ce marché est composé de trois lots dont deux concernant le territoire.

Le premier lot comporte le ramassage des ordures ménagères, du carton, du papier et du verre sur le camp bâti de Caylus. Le second est le ramassage des ordures ménagères et du verre sur les fermes et le troisième, le ramassage des ordures ménagères du 17^{ème} RGP à Montauban.

Monsieur BONSANG explique la complexité de ce marché. En effet, la Communauté de Communes ne possède pas les équipements demandés dans le marché (location et ramassage de contenants de 3,5 m³) et ne peut pas répondre à la totalité des lots 1 et 2, il demande au conseil s'il faut répondre ou pas au marché.

Monsieur BISCONTINI propose que l'on réponde avec nos moyens techniques et humains.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Convention ATESAT

Monsieur le Président précise que le bureau restreint a rencontré la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Caussade le lundi 7 juin qui leur a exposé les nouveaux termes de la convention ATESAT.

Il précise les tarifs pour chaque commune et il demande si la Communauté de Communes doit signer cette convention ou pas.

A la majorité, le conseil décide de ne pas signer cette convention tant que la Communauté de Communes ne possède pas la compétence voirie.

Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Varen

Monsieur SIMON précise que le jeudi 3 juin 2010, il a assisté à une réunion sur la création d'une MSP à Varen.

La commune de Varen souhaite que la Communauté de Communes soit porteuse du projet estimé à 950 000 H.T. environ, dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale.

Monsieur SIMON précise que la commune de Varen restera « maître d'ouvrage » et que la Communauté de Communes n'interviendrait qu'à hauteur de 1% des dépenses.

Il précise qu'en tant que porteuse du projet, et conformément au cahier des charges PER, la Communauté de Communes est responsable de la formalisation et du suivi du projet.

Elle est également garante du partenariat public-privé, de l'animation, du pilotage et de l'évaluation du projet.

Cela oblige de sa part une véritable implication dans la conception et la vie du projet, avec un suivi étroit par l'intermédiaire d'un comité de pilotage dont elle assurera la présidence.

M. BONSANG demande si la Communauté de Communes peut être porteuse de projet, étant donné qu'elle n'a pas la compétence « santé » et précise que les statuts devront donc être modifiés.

Le conseil demande l'avis du Maire de Varen sur ce Projet.

Monsieur MASSAT précise que la commune souhaite aller au bout de l'étude, le projet se réalisera uniquement si les aides financières sont suffisantes.

Il sollicite donc l'aide de la Communauté de Communes pour le montage et le suivi du projet.

Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable à la demande de la commune de Varen.

Monsieur le Président précise que Laure GALY a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2010 en remplacement de Mathieu SIMON nommé Directeur des Services.

Il annonce également la mise en disponibilité d'Eléonore ARTOUS pour une durée de six mois.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à Saint Antonin Noble Val,

Le 11 Juin 2010

Le Président

André MASSAT